



**SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE**  
**85, route de Serry**  
**ZA de Findrol**  
**74250 FILLINGES**

**DELIBERATION DU 14 JUIN 2023**  
**N° D23\_06\_14\_49**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Villard sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 07 juin 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25

Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Jean-François BOSSON

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERININ, Régis LAMURE, Bruno THABUIS, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Paul CHENEVAL, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Néant

Absents :

Excusés : Lucas PUGIN et Bruno FOREL

Non excusés : Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD et Barthélémy GONZALES RODRIGUEZ

Etaient également présents à l'Assemblée : Marcel JULIENNE et Gilles BERLIER

**OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 10 MAI 2023**

**LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le procès-verbal du Comité syndical du 10 mai 2023,

**CONSIDERANT** donc qu'il convient d'approuver ce procès-verbal,

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Comité syndical réuni le 10 mai 2023 à Onnion.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges  
Les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat



Luc PATOIS

Le Secrétaire de séance

Jean-François BOSSON

Délibération certifiée exécutoire le



**SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE**  
**85, route de Serry**  
**ZA de Findrol**  
**74250 FILLINGES**

Envoyé en préfecture le 21/06/2023  
Reçu en préfecture le 21/06/2023  
Publié le 21/06/2023  
ID : 074-200036440-20230614-D23\_06\_14\_50-DE



## DELIBERATION DU 14 JUIN 2023

### N° D23\_06\_14\_50

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Villard sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 07 juin 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25

Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Jean-François BOSSON

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERININ, Régis LAMURE, Bruno THABUIS, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Paul CHENEVAL, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Néant

Absents :

Excusés : Lucas PUGIN et Bruno FOREL

Non excusés : Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD et Barthélémy GONZALES RODRIGUEZ

Etaient également présents à l'Assemblée : Marcel JULIENNE et Gilles BERLIER

### **OBJET : PROCHAINE REUNION**

#### **LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009

en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

**CONSIDERANT** que les collectivités doivent délibérer pour décider de se réunir en un lieu autre que leur siège social,

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

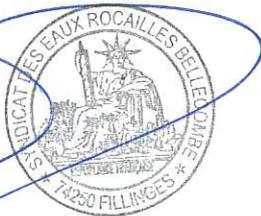
**DE FIXER** la prochaine réunion à MARCELLAZ, le 12 juillet 2023 ou en l'absence de point à l'ordre du jour pour l'Assemblée de juillet, de la reporter au 13 septembre 2023.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges  
Les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

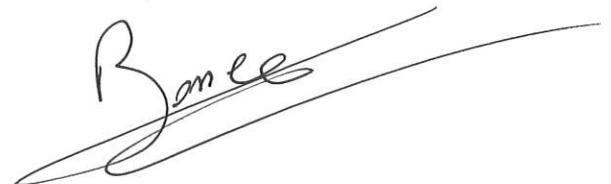
Le Président du Syndicat

Le Secrétaire de séance

Luc PATOIS



Jean-François BOSSON





**SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE**  
**85, route de Serry**  
**ZA de Findrol**  
**74250 FILLINGES**

**DELIBERATION DU 14 JUIN 2023**  
**N° D23\_06\_14\_51**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Villard sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 07 juin 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25

Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Jean-François BOSSON

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERININ, Régis LAMURE, Bruno THABUIS, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAITEMPS, Thibaud MEYNET, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Paul CHENEVAL, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Néant

Absents :

Excusés : Lucas PUGIN et Bruno FOREL

Non excusés : Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD et Barthélémy GONZALES RODRIGUEZ

Etaient également présents à l'Assemblée : Marcel JULIENNE et Gilles BERLIER

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

**NB : *Compétence Assainissement* - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES**

**LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux services publics industriels et commerciaux,

**VU** les articles L.2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux services publics de l'eau et de l'assainissement,

**VU** la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative aux services publics d'assainissement,

**VU** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,

**VU** le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux services publics d'eau et d'assainissement,

**VU** les articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et leurs annexes, relatifs aux services publics d'eau potable et d'assainissement,

**VU** le rapport établi par les services du syndicat,

**CONSIDERANT** que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement 2022 suivi en régie pour 29 communes du Syndicat est complet,

**CONSIDERANT** par ailleurs la nécessité de présenter les rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement à l'occasion de deux assemblées délibérantes différentes pour attribuer un temps plus important à chacune des présentations,

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**D'APPOUVER** le rapport annuel sur le prix et la qualité et du service d'assainissement relatif à l'exercice 2022 suivi en régie sur 29 communes,

**DE TRANSMETTRE** ce rapport aux collectivités adhérentes au Syndicat.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges  
Les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Luc PATOIS



Le Secrétaire de séance

Jean-François BOSSON



Délibération certifiée exécutoire le



**SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE**  
**85, route de Serry**  
**ZA de Findrol**  
**74250 FILLINGES**

**DELIBERATION DU 14 JUIN 2023**  
**N° D23\_06\_14\_52**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Villard sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 07 juin 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25

Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Jean-François BOSSON

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERININ, Régis LAMURE, Bruno THABUIS, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Paul CHENEVAL, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Néant

Absents :

Excusés : Lucas PUGIN et Bruno FOREL

Non excusés : Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD et Barthélémy GONZALES RODRIGUEZ

Etaient également présents à l'Assemblée : Marcel JULIENNE et Gilles BERLIER

**OBJET : ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE DE FOURNITURE DE FONTAINERIE – N° 2023A0005 – AUTORISATION À SIGNER**

**NB : *Compétence Eau potable* - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, la Communauté de communes du Pays Rochois (pour la commune de LA CHAPELLE RAMBAUD) et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 **et** suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération n°D20\_09\_09\_68 du comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date **du** 09 septembre 2020 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le **point** 4 portant sur la délégation ci-dessous :  
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** la délibération n° D23\_03\_08\_31 en date du 8 mars 2023 autorisant le Président à lancer l'accord-cadre à **bons** de commande pour les fournitures de fontainerie N° 2023A0005,

**CONSIDÉRANT** que le **marché** a été lancé selon une procédure formalisée en appel d'offres ouvert, pour une **durée** d'1 an à compter du 3 juillet 2023, renouvelable 3 fois pour une durée d'1 an,

Pour rappel, l'accord-cadre **est** alloté comme suit :

Lot(s)	Désignation	Montant en euros HT	
		Minimum / an	Maximum / an
1	BRANCHEMENTS	15 000	200 000
2	RACCORDS	15 000	150 000
3	RESEAUX ET RACCORDEMENTS	15 000	30 000

**Rappel des principales étapes de la procédure :**

- Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence le 23/03/2023, avec une publication sur la plateforme des marchés publics [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) le 27/03/2023, une publication au BOAMP le 26/03/2023 et une publication au JOUE le 28/03/2023.
- Date limite de remise des offres le 25/04/2023 à 12h00
- Réunion de la Commission d'appel d'offre le 10/05/2023 à 19h00

**CONSIDÉRANT** que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 10 mai 2023 pour attribuer les accords-cadres à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, soit HEINRICH CANALISATION pour les 3 lots

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**D'AUTORISER** le Président à signer :

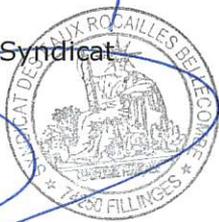
- Les accords-cadres **de** commande de fourniture de fontainerie mentionnés ci-dessus,
- Tout document relatif à l'attribution des accords-cadres,

**D'AUTORISER** le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges  
Les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Luc PATOIS



Le Secrétaire de séance

Jean-François BOSSON



Délibération certifiée exécutoire le



**SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE**  
**85, route de Serry**  
**ZA de Findrol**  
**74250 FILLINGES**

**DELIBERATION DU 14 JUIN 2023**  
**N° D23\_06\_14\_53**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Villard sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 07 juin 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25

Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Jean-François BOSSON

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERININ, Régis LAMURE, Bruno THABUIS, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Paul CHENEVAL, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Néant

Absents :

Excusés : Lucas PUGIN et Bruno FOREL

Non excusés : Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD et Barthélémy GONZALES RODRIGUEZ

Etaient également présents à l'Assemblée : Marcel JULIENNE et Gilles BERLIER

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE DE BOËGE**

**NB : *Compétence Eau potable* - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, la Communauté de communes du Pays Rochois (pour la commune de LA CHAPELLE RAMBAUD) et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le projet de convention d'offre financière entre le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe et la commune de Boège,

**CONSIDÉRANT** que le SRB souhaite augmenter la capacité du réservoir existant des Granges Gaillard situé au 1128 Route des Voirons à Boège. Ces travaux correspondent à la création d'une nouvelle cuve semi-enterrée d'une capacité de 300m<sup>3</sup>, d'une chambre à vannes et d'un espace de stationnement d'environ 8m de large. Pour un fonctionnement optimal des installations, le syndicat souhaite raccorder ce nouvel ouvrage au réseau électrique,

**CONSIDÉRANT** que la distance avec le réseau électrique existant est de 430ml. Ainsi, la société ENEDIS demande une contribution financière à hauteur de 28 602,60 € à la commune de Boège pour raccorder ce nouvel ouvrage au réseau électrique existant,

**CONSIDÉRANT** que le bénéficiaire principal de cette extension du réseau électrique est le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux doivent être conduits dès à présent pour la création du réservoir d'eau potable des Granges Gaillard,

Il est proposé au comité syndical :

- que le SRB prenne en charge la totalité de la participation financière demandée par la société ENEDIS, à savoir 28 602.60 euros HT ce qui correspond à 40% du montant des travaux de l'opération de raccordement,
- d'autoriser le Président à signer la convention de financement.

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

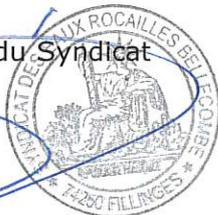
**D'APPROUVER** la convention de financement entre Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe et la commune de Boège (projet de convention annexé à la présente délibération),

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention de financement entre Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe et la commune de Boège,

**DE CHARGER** le Président d'effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges  
Les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat



Luc PATOIS

Le Secrétaire de séance



Jean-François BOSSON

Délibération certifiée exécutoire le



**SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE**  
**85, route de Serry**  
**ZA de Findrol**  
**74250 FILLINGES**

**DELIBERATION DU 14 JUIN 2023**  
**N° D23\_06\_14\_54**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Villard sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 07 juin 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25

Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Jean-François BOSSON

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERININ, Régis LAMURE, Bruno THABUIS, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTemps, Thibaud MEYNET, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Paul CHENEVAL, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Néant

Absents :

Excusés : Lucas PUGIN et Bruno FOREL

Non excusés : Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD et Barthélémy GONZALES RODRIGUEZ

Etaient également présents à l'Assemblée : Marcel JULIENNE et Gilles BERLIER

**OBJET : CONVENTION AVEC LE CABINET LEYTON – PLAN DE RÉSILIENCE ÉLECTRICITÉ**

**LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n°2022-967 du 1er juillet modifié instituant une aide visant à compenser la hausse des coûts d'approvisionnement de gaz naturel et d'électricité des entreprises particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine,

**CONSIDERANT** qu'un décret modificatif du 23 mars 2023 a ajouté la catégorie « personnes morales de droit public »,

**CONSIDERANT** que le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe serait éligible au plan de résilience Electricité prévoyant des subventions exceptionnelles accordées par l'Etat,

**CONSIDERANT** que le travail à fournir pour calculer l'aide et la justifier est fastidieux et les délais sont très courts,

Il est proposé au comité d'autoriser le Président à signer la convention avec le Cabinet LEYTON (anciennement CTR) proposant une prestation d'accompagnement pour obtenir les aides et subventions concernant le plan de résilience.

**CONSIDERANT** que les honoraires du Cabinet LEYTON seront calculés à hauteur de 25 % des gains du SRB,

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

**D'AUTORISER** à signer la convention avec le Cabinet LEYTON proposant une prestation d'accompagnement pour les aides et subventions concernant le plan de résilience,

**DE PRENDRE ACTE** que les honoraires seront calculés à hauteur de 25 % des gains du SRB.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges  
Les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Luc PATOIS



Le Secrétaire de séance

Jean-François BOSSON



Délibération certifiée exécutoire le



**SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE**  
**85, route de Serry**  
**ZA de Findrol**  
**74250 FILLINGES**

**DELIBERATION DU 14 JUIN 2023**  
**N° D23\_06\_14\_55**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Villard sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 07 juin 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25

Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Jean-François BOSSON

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERININ, Régis LAMURE, Bruno THABUIS, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Paul CHENEVAL, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Néant

Absents :

Excusés : Lucas PUGIN et Bruno FOREL

Non excusés : Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD et Barthélémy GONZALES RODRIGUEZ

Etaient également présents à l'Assemblée : Marcel JULIENNE et Gilles BERLIER

**OBJET : AUGMENTATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANT**

**LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 fixant un nouveau cadre légal à la participation financière des employeurs publics aux contrats de prévoyance complémentaire de leurs agents et dessine les contours de l'action sociale,

**VU** le décret du 08 novembre 2011 fixant le cadre dans lequel les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**CONSIDERANT** que le Syndicat est dans l'obligation d'offrir à ses agents des prestations visant à « améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi que de les aider à faire face à des situations difficiles ».

Sauf exception, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

Conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leurs jours de travail.

Pour pallier l'absence de service de restauration collective du personnel, il est proposé d'instaurer un dispositif de titres-restaurant au bénéfice des agents du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe.

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

**D'APPROUVER** le principe d'attribution de titres-restaurant en faveur des agents du Syndicat,

**D'AUTORISER** le Président à mettre en place les titres restaurant pour une valeur faciale de 7 euros et une participation du Syndicat à hauteur de 50 % de la valeur faciale du titre soit 3,50 € / titre à la charge du Syndicat et 3,50 € / titre à la charge de l'agent,

**D'AUTORISER** le Président à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à l'application de cette décision et notamment la signature d'une convention de prestation de services à intervenir avec un fournisseur de titres-restaurant,

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets du SRB.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges  
Les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Luc PATOIS

Délibération certifiée exécutoire le



Le Secrétaire de séance

Jean-François BOSSON





**SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE**  
**85, route de Serry**  
**ZA de Findrol**  
**74250 FILLINGES**

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le 21/06/2023

ID : 074-200036440-20230614-D23\_06\_14\_56-DE



## DELIBERATION DU 14 JUIN 2023

### N° D23\_06\_14\_56

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Villard sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 07 juin 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25

Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Jean-François BOSSON

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERININ, Régis LAMURE, Bruno THABUIS, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Jean-Baptiste MOLLAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Paul CHENEVAL, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Néant

Absents :

Excusés : Lucas PUGIN et Bruno FOREL

Non excusés : Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD et Barthélémy GONZALES RODRIGUEZ

Etaient également présents à l'Assemblée : Marcel JULIENNE et Gilles BERLIER

### **OBJET : ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

#### LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 70 et 71 selon lesquels il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses à engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et qui prévoient que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire,

**VU** l'avis favorable du comité social territorial en date du 06 juin 2023,

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**DECIDE** d'adhérer au comité national d'action sociale (CNAS), à compter du 1er janvier 2024, afin de mettre en place une action sociale diversifiée et de qualité permettant, ainsi, de renforcer la reconnaissance de ses agents et l'attractivité du syndicat. L'adhésion au CNAS est renouvelée annuellement par tacite reconduction,

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS ainsi que tout document y afférent,

**DIT** que la cotisation versée au CNAS se fait selon le calcul suivant : nombre d'agents bénéficiaires actifs x le montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif fixé par le CNAS.

**AJOUTE** que le SRB adhère pour ses agents actifs sur emplois permanents qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels et qui justifient d'une ancienneté minimale de 6 mois sans discontinuité à hauteur de 212 € / agent actif, mais également pour les agents retraités du SRB depuis sa création c'est-à-dire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 à hauteur de 137,80 € / agent retraité.

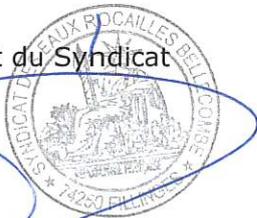
**AUTORISE** le Président à désigner le délégué du SRB élu pour représenter le SRB au CNAS.

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets du SRB.

Ainsi fait et délibéré à Fillings  
Les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Luc PATOIS



Le Secrétaire de séance

Jean-François BOSSON



Délibération certifiée exécutoire le



**SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE**  
**85, route de Serry**  
**ZA de Findrol**  
**74250 FILLINGES**

**DELIBERATION DU 14 JUIN 2023**  
**N° D23\_06\_14\_57**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Villard sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 07 juin 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25

Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Jean-François BOSSON

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERININ, Régis LAMURE, Bruno THABUIS, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTemps, Thibaud MEYNET, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Paul CHENEVAL, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Néant

Absents :

Excusés : Lucas PUGIN et Bruno FOREL

Non excusés : Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD et Barthélémy GONZALES RODRIGUEZ

Etaient également présents à l'Assemblée : Marcel JULIENNE et Gilles BERLIER

**OBJET : PARTICIPATION DU SRB A LA PROTECTION SOCIALE  
COMPLEMENTAIRE**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

**VU** le Code du travail,

**VU** l'article L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales portant sur le statut des agents d'un service public à caractère industriel et commercial,

**VU** l'article 2 du décret n°2007-173 du 07 février 2007,

**VU** la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000, étendue par arrêté du 28 décembre 2000,

**VU** la délibération n°D22\_04\_13\_48 du comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 13 avril 2022 portant sur le débat relatif à la protection sociale complémentaire,

**VU** l'avis favorable du comité social territorial en date du 06 juin 2023,

La protection sociale complémentaire (PSC) correspond à une assurance qui couvre le risque santé et le risque prévoyance.

Les collectivités peuvent participer financièrement à la PSC de leurs agents par deux dispositifs :

-La convention de participation financière : l'employeur propose un contrat collectif à adhésion facultative à ses agents

-La labellisation : l'employeur verse à ses agents un montant forfaitaire sous conditions de fourniture d'un justificatif prouvant que l'agent est adhérent à un contrat labellisé.

Cette participation facultative sera obligatoire suivant les échéances suivantes :

- au 1er janvier 2025 pour la prévoyance/maintien de salaire,
- au 1er janvier 2026 pour la santé.

**CONSIDERANT** que le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe est un syndicat mixte fermé (EPCI) compétent en matière d'eau et d'assainissement. Ainsi, il assure un service public à caractère industriel et commercial,

**CONSIDERANT** qu'une majorité du personnel est fonctionnaire, qu'il y a quelques agents contractuels de droit public et que certains agents sont recrutés sous contrat à durée indéterminée de droit privé. Pour ces agents de droit privé, la convention collective applicable est celle de l'eau et de l'assainissement,

**CONSIDERANT** que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

**CONSIDERANT** que l'ordonnance du 17 février 2021 ainsi que le décret du 20 avril 2022 prévoient la mise en place d'une participation employeur obligatoire pour la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**CONSIDERANT** que les dates butoirs sont fixées au 1er janvier 2025 pour la prévoyance/maintien de salaire et au 1er janvier 2026 pour la santé,

**CONSIDERANT** qu'à la suite du débat, il a été émis un avis favorable pour mettre en place progressivement une protection sociale complémentaire pour l'ensemble des agents du Syndicat,

**ENTENDU** la conclusion du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

**D'APPROUVER** la participation à la protection sociale complémentaire à tous les agents du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à hauteur de 7 € / mois pour la prévoyance et 15 € / mois pour la mutuelle maximum par agent ayant souscrit individuellement et de façon facultative à un contrat de prévoyance labellisé,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en place la nouvelle participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document relatif à la présente délibération.

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets du SRB.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges  
Les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Luc PATOIS



Le Secrétaire de séance

Jean-François BOSSON



Délibération certifiée exécutoire le